

Nombre de Conseillers :

XI-2023-8

En exercice 19
Présents 14
Pouvoirs 3
Votants 17

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique
GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : seize novembre
deux mille vingt-trois
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans
un délais de deux mois à
compter de son exécution.

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC -
P.L.KERINO - J.SAUVAGET - C.CAPELLE - C.TRICOIRE -
C.GUEROUARD - A.HUET - B.DE RENEVILLE - O.DENFER -
C.PELLISSIER - I.RONDOT - S.LE DAMANY

ABSENTS : P.DRUELLES - M.LE NIR - I.LEFRANC - V.ADAM -
MOISSON - B.LAURENT

POUVOIRS : P.DRUELLES à F.GAUVAIN - M.LE NIR à C.CAPELLE
- I.LEFRANC à P.L.KERINO

Les conseillers présents représentant la majorité des
membres en exercice, il a été procédé à la nomination de
Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet: Convention GMVA Meublés de tourisme « Déclaloc »

La réglementation nationale cadre la location des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, classés ou non, et impose la déclaration de ces derniers auprès de commune où ils sont situés conformément aux articles L.324-1-1 et L. 324-4 du code du tourisme.

Pour cela deux CERFA sont à disposition des hébergeurs :

- n° 14004*04 pour les meublés de tourisme,
- n° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.

Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :

- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 16) ;
- la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes de respecter le cadre légal en vigueur, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose aux communes de son territoire la mise à disposition gratuite du téléservice DÉCLALOC CERFA de la société Nouveaux Territoires.

Ce service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Il permet également aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission économie/tourisme du 18/10/2023,

Entendu les observations,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide cette proposition,
- Donne mandat à Madame le Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.
-

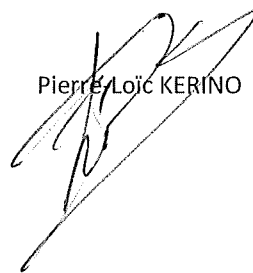
Fait et délibéré à ARZON, le 27 novembre 2023

La Présidente,



Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,



Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire,

Publié, affiché le

Transmis au représentant de l'état le

11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

Le Maire,



Frédérique GAUVAIN

